

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER

Délibération n° 2025-09

Délégation de pouvoir à la Vice Présidente

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNER Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Absents : Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à sa Vice Présidente /

- attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, en raison de leur montant ;
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY et des services qu'il gère ;
- exercice au nom du Centre d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY, des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article R.123-22 du même Code ;
- Vu la délibération n°2025-08 du Conseil d'Administration du 24 Juin 2025 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de LA BALME DE SILLINGY

après en avoir délibéré décide :

Nombre de votants	9
-------------------	---

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
9	0	0

ART. 1° : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, dans le règlement intérieur des aides facultatives 2020- 2026 et notification des décisions.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque celui-ci est inférieur à mille euros (1000,00 €) hors taxe, que les crédits sont prévus au budget, que lesdits marchés relèvent de la section de fonctionnement dudit budget.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnée à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Signature des délibérations et procès-verbaux des conseils d'administration du CCAS
- Signature des bordereaux comptables et visa des factures

ART. 2° : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation est donnée au Président, dans les mêmes matières.

ART. 3° : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-Présidente ou le Président. En outre, la Vice-Présidente ou le Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fonctionnement de la présente délégation.

ART. 4° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ART. 5° : Le Directeur Général des Services de la mairie de LA BALME DE SILLINGY et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Présidente
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire le 04/07/2025 2025 compte tenu :

De sa réception en Préfecture : 04/07/25

De sa publication : 04/07/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.